



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2024.031**

Séance du 13 juin 2024

### Acquisition de deux parcelles, appartenant au GFA Vauluceau, situées dans l'emprise de l'allée de Villepreux

Date de la convocation : 6 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 13

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE.

#### Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Marc TOURELLE, M. Patrice BERQUET.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°2007.02.10 du conseil communautaire relative à la mise en valeur de l'Allée de Villepreux ;
- Vu la délibération n° D.2021.06.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2021 déclarant d'intérêt communautaire l'Allée royale de Villepreux;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-18-00003 en date du 18 juillet 2022 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le projet de mise en valeur de l'allée royale de Villepreux à Saint-Cyr-l'Ecole;
- Vu le courrier du GFA Vauluceau en date du 26 septembre 2023 autorisant la CAVGP à déposer un permis d'aménager sur la parcelle AH41 et AH03 ;
- Vu la décision du Président n° dP2023.2026 autorisant le Président à déposer le permis d'aménager de la phase 3 du projet de restitution de l'allée de Villepreux ;
- Vu l'avis des domaines en date du 12 octobre 2021;
- Vu le plan de division foncière ;
- Vu le projet d'acte d'acquisition foncière;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, opération d'équipement n°612 : « Allée royale de Villepreux », nature

2111 : « terrains nus », fonction 501 : « aménagement et habitat »

-----

## **Contexte**

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc mène des travaux de restitution de l'allée royale de Villepreux. Deux premiers tronçons ont d'ores et déjà été réalisés depuis la RD7 jusqu'au terrain des gens du voyage, sur un linéaire de voirie de 500 mètres environ.

Afin que puisse s'engager la troisième et dernière phase de travaux, Versailles Grand Parc souhaite acquérir deux parcelles AH120, d'une surface de 5 513 m<sup>2</sup> et AH122, d'une surface de 923 m<sup>2</sup>, issues de la division des parcelles AH41 et AH03, propriété du GFA Vauluceau.

Cette vente amiable sera conclue pour un montant de 45 052 €, soit 7 €/m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra d'assurer la maîtrise foncière de l'allée de Villepreux sur ce dernier tronçon et de finaliser les travaux de la troisième phase, jusqu'à l'autoroute A12.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le Président puisse être habilité par le bureau des Maires à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

## **DECIDE :**

- 1) d'acquérir deux parcelles AH120 et AH122, propriété du GFA Vauluceau, pour une surface totale de 6 436 m<sup>2</sup> et un montant d'acquisition de 45 052 €;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*